

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement  
de Molsheim

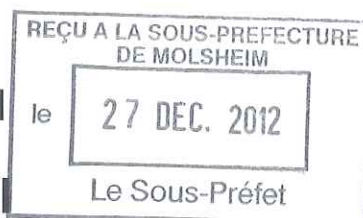
Nombre des  
conseillers élus :  
15

Conseillers  
en fonction :  
14

Conseillers  
présents :  
13

Commune de MOLLKIRCH

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 17 décembre 2012

Sous la présidence de M. **DEGRIMA** Daniel, Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes **ALDEBERT** Marie-Odile, **ANGSTHELM** Sophie, **GISSELBRECHT** Claudine, **STEIBEL** Martine, Mrs **AESCHELMANN** Jean-Claude, **COURTOT** Jean- Claude, **FRIEDERICH** Jean-Luc, **PALMA** Yves, **PARUTTO** Pascal, **SCANDELLA** Eric, **SCHLEISS** Hervé et **TROESTLER** Mario.

**ABSENT EXCUSE** : M. **WURMSER** Philippe proc. Courtot

**Secrétaire de séance** : M. **AESCHELMANN** Jean-Claude.

Ouverture de la séance à 20H30

Ordre du jour :

- Adoption du PV du 15 novembre 2012
- Tarifs communaux
- Renouvellement concession Rosheim
- Avenant à la convention de Bischoffsheim
- Autorisation d'ester en justice
- Protection sociale complémentaire
- Subvention aux associations
- Elargissement rue de la Forêt
- Convention effacement de réseau France Telecom
- Décision Modificative
- Divers

**N°43/12** : Adoption du PV du 15 novembre 2012

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité moins 4 abstentions (Gisselbrecht, Steibel, Aeschelmann, Friederich), approuve et adopte le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2012.

**N°44/12** : Tarifs communaux 2013

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, excepté le tarif du m3 de l'eau où M. Aeschelmann est contre, fixe les tarifs communaux, à compter du 1/1/2013, comme suit.

Secrétariat

Photocopie A4 - recto

Photocopie A3 - recto

Photocopie A4 - recto-verso

0.18 €

0.36 €

0.36 €

<u>Eau</u>	
M3	1.30 €
Part fixe	50.00 €
Taxe de branchement AEP	825.00 €
<u>Salle Polyvalente</u>	
Apéritifs (personnes non-contribuable de la commune)	230.00 €
Autres manif. (personnes non-contribuable de la commune)	400.00 €
Apéritif (personnes contribuable la commune)	150.00 €
Autres manif. (personnes contribuable la commune)	230.00 €
Taux horaire (associations)	2.30 €
<b>Les bris de vaisselles sont encaissés par le Comité des Fêtes</b>	
<u>Poubelles</u>	
240 l.	63.00 €
120 l.	53.00 €
770 l.	320.00 €
Couvercle 240 l.	15.00 €
Couvercle 120 l.	13.00 €
<u>Concession cimetièrè</u>	
20 ans (2M <sup>2</sup> )	90.00 €
30 ans (2M <sup>2</sup> )	140.00 €
20 ans (4M <sup>2</sup> )	130.00 €
30 ans (4M <sup>2</sup> )	200.00 €
Colombarium Grandes Cases – 20 ans	900.00 €
Colombarium Grandes Cases – 30 ans	1200.00 €
Colombarium Petites Cases – 20 ans	800.00 €
Colombarium Petites Cases – 30 ans	1100.00 €
Colombarium Droit de taxe	100.00 €
<u>Bibliothèque</u>	
Abonnement Adultes non résident Mollkirch	6.00 €
Abonnement Adultes résident Mollkirch	6.00 €
Abonnement Jeunes 16-18 ans	2.00 €
Indemnité de retard par livre et par semaine	0.50 €
Impression 1 page noir/blanc	0.20 €
Impression les pages noir/blanc suivantes	0.15 €
Impression 1 page couleur	0.50 €
<u>Location</u>	
Local boulangerie (mensuel)	191,98 €
Charges local boulangerie (mensuel)	27.00 €

### N°45/12 : Renouvellement concession Rosheim

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de renouvellement de concession avec la ville de Rosheim par rapport à l'occupation du terrain de la station de pompage.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Approuve ladite convention.

Autorise la Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

### **N°46/12 : Avenant convention Bischoffsheim**

VU la délibération n°40/11 du 28 novembre 2011 approuvant le principe de convention de regroupement de commande avec la commune de Bischoffsheim dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites AEP de la route de la Fischhutte à Rosheim (programme 2012, lot 1)  
VU la convention constitutive signée avec la commune de Bischoffsheim.

Entendu les explications de M. le Maire par rapport aux dispositions financières (article 4 de la convention constitutive) qui stipuleront notamment que les communes de Mollkirch et Bischoffsheim assureront chacune le financement des dépenses de travaux leur incombant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Approuve l'avenant à la convention.

Autorise la Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

### **N°47/12 : Autorisation d'ester en justice**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux des difficultés de recouvrement des recettes inhérentes à la location du local de la boulangerie.

Vu la sommation de régularisation des arriérés du 8 novembre 2012.

Vu le projet d'assignation devant Tribunal de Grande Instance, Chambre civile de Saverne, élaboré par notre Conseil, Maître Levy.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Autorise le Maire à ester en justice dans le cadre de cette affaire.

Confie cette affaire à Maître Bernard LEVY

Autorise la Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

### **N°48/12 : Protection Sociale Complémentaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;
- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS ;

VU l'avis du CTP en date du 27 novembre 2012

VU l'exposé du Maire;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

- **PREVOYANCE** couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

#### A) **LE RISQUE SANTE**

a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :  
*Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 400,- €*

#### B) **LE RISQUE PREVOYANCE**

a. Pour ce risque participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. Les garanties souscrites sont les suivantes :

##### **UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :**

- L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)

- L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)

- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)

##### **OPTIONS**

- En option au choix de la collectivité : la minoration de retraite

- En option au choix de l'agent : - la rente d'éducation  
- le capital décès à 200 %

c. L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :

- Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire

- En option au choix de la collectivité : le régime indemnitaire

d. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

*Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 120,- €*

#### 3) **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

0,04 % pour la convention de participation en santé

0,02 % pour la convention de participation en prévoyance

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

4) **AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

## **N°49/12 : Subventions aux associations**

Le maire rappelle au conseil municipal que suite à l'ouverture des crédits de subventions aux associations lors du vote du budget primitif 2012, il y a lieu de fixer le montant par associations ayant déposé les comptes de l'année N-1. Il rappelle également aux conseillers, qu'en application de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités, les conseillers membres des associations subventionnées devront absolument quitter la salle lors du vote de la subvention à l'association à laquelle ils appartiennent.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention de 230,- € à l'Amicale des Retraités de Mollkirch. Monsieur Jean-Claude Courtot, Président de l'association ayant quitté la salle.
  - Décide d'accorder une subvention de 230,- € à l'Association Arts et Culture. Monsieur Mario Troestler, membre de ladite association ayant quitté la salle.
- 
- Elargissement Rue de la Forêt  
Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

## **N°50/12 : Convention effacement de réseau France Telecom**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention relative à l'opération d'effacement de réseaux de France Telecom dans la rue de la Forêt à Mollkirch.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Autorise la Maire à signer ladite convention.

## **N°51/12 : Décision Modificative**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, la décision modificative suivantes :

### **Budget Communal**

Article 61522 : + 3200,-€

Article 7788 : + 3200,-€

## **DIVERS :**

Signature du registre

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

Mollkirch, le 21 décembre 2012

Le Maire,  
Daniel DEGRIMA

